



MAIRIE D'ALBOUSSIÈRE
145 rue de la mairie
07440 ALBOUSSIÈRE
Tel : 04 75 58 30 64

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBOUSSIÈRE**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2020

En exercice	15
Présents	13
Absents	2
Votants	13

DATE DE CONVOCATION : 06/06/2020

DATE D’AFFICHAGE : 06/06/2020

L’AN DEUX MILLE VINGT et le onze juin à 20h30

Le Conseil Municipal d’Alboussière, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle communale en raison des mesures sanitaires COVID-19, sous la présidence de Monsieur le maire Michel MIZZI,

Présents : Mesdames GARAYT Antoinette, LEGRAND Véronique, MORFIN Magali, PETRINI Roberta, PEYRARD Séverine, SAIDI Eve et Messieurs DUPONT Bernard, FRONDZIAC Éric, GUILLOT Richard, KERENFORT Jean-Paul, MIZZI Michel, MOUNIER Fabien, VACHER Anthony

Absents excusés : Madame BERNARD Chantal et Monsieur PONTON Philippe

Absents : -

Secrétaire de séance : DUPONT Bernard

APPROBATION DU COMPTE RENDU :

Aucune remarque n’ayant été formulée lors de l’instance, le compte-rendu de la séance précédente en date du 25/05/2020 est approuvé à l’unanimité.

EXAMEN DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR :

M. DUPONT Bernard est désigné en tant que secrétaire de séance.

Le maire propose d'ajouter quatre points à l'ordre du jour :

- Questions diverses : marché local à Alboussière et retour d'information sur NATURA PRO ;
- Dispositif 2S2C et signature des conventions ;
- Dispositif intervention musicales en milieu scolaire et signature convention.

L'ajout est validé à l'unanimité des membres présents.

1. Désignation des conseillers municipaux délégués

Le maire rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au conseillers municipaux et conseillers municipaux délégués.

Il précise que les conseillers municipaux délégués travaillent dans différentes thématiques en lien direct avec le maire ou l'adjoint(e) délégué(e) et ils ne disposent donc pas d'arrêté de délégation de signature.

Le maire propose la création de six postes de conseillers délégués et le conseil municipal procède à leur élection (voir infra délibération N°2020/015).

2. Droit à la formation des élus

Le maire rappelle les dispositions de l'article L.2123-12 du CGCT qui fixe l'obligation pour le conseil municipal de délibérer dans les trois mois suivants son renouvellement sur le droit à la formation des élus.

Il appartient au conseil de déterminer les crédits ouverts au budget principal à ce titre. Il est rappelé que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus (voir infra délibération N°2020/016).

Il est également rappelé que les élus, disposant d'un mandat électif avec ou sans indemnités de fonctions, disposent également d'un Droit Individuel à la Formation (DIF). Ce DIF correspond à un crédit-temps cagnotté et géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) qui est financé par voie de cotisation prélevées sur les indemnités de fonction des élus.

3. Commissions communales et délégués

Le maire rappelle le fonctionnement global des commissions internes et externes et le rôle des délégués ou représentants du conseil municipal au sein de ces instances.

a. Désignation des membres de la CCID

Le maire rappelle que conformément à l'article 1650 du code général des impôts la commission communale des impôts directs, instituée dans chaque commune, doit être renouvelée après chaque renouvellement des conseils municipaux.

Les membres sélectionnés par le maire pour cette commission obligatoire doivent être au nombre de vingt-quatre. À partir de ce listing de candidats le directeur régional des finances publiques désignera les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants.

Monsieur Michel MIZZI et Madame Magali MORFIN ont travaillé sur un listing de personnes répondants aux conditions fixées par le code général des impôts. Afin de se laisser le temps de valider avec ces candidats leur inscription, le maire propose le report du point et du vote à la prochaine séance du conseil municipal.

b. Désignation des membres de la CAO

Le maire rappelle qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) est obligatoirement constituée dans les communes afin d'examiner et d'attribuer les marchés passés en procédure formalisée.

Au vu de la liste unique de candidat, le maire propose au conseil municipal de voter à main levée. À l'unanimité des membres présents, la liste unique de candidat est élue (voir infra délibération n°2020/017).

Le maire propose qu'un rôle soit donné à la CAO pour les procédures adaptées. Elle pourrait se réunir sous forme ad hoc afin de formuler un avis sur l'analyse des candidatures et des offres. Ce rôle sera consacré dans le cadre du règlement intérieur du conseil municipal à examiner prochainement.

c. Détermination du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS

Le maire rappelle le rôle du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au sein d'une commune : soutien aux personnes du territoire qui peuvent être en difficultés ou isolées, organisation d'opération de solidarité (brioches) ou d'évènements et édition de bons de secours par exemple.

Le conseil d'administration du CCAS est le seul organe compétent pour prendre les décisions relatives au centre, comme le vote des budgets.

Avant de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS, il convient de déterminer le nombre de membres.

Le maire propose de fixer à douze le nombre de personnes membres du conseil d'administration, dont six membres élus au sein du conseil municipal et six membres désignés en application de l'article R.123-7 du code de l'action sociale (voir infra délibération n° 2020/018).

Concernant les six membres hors conseil municipal, le maire propose de solliciter l'UDAF et l'ADMR avant de procéder à la désignation définitive des membres lors de la prochaine séance du conseil municipal.

d. Désignation des représentants au SDE07

Le maire explique le fonctionnement du Syndicat Départemental des énergies de l'Ardèche (SDE07) et propose au conseil de nommer deux représentants : Monsieur Jean-Paul KERENFORT et Madame Magali MORFIN (voir infra délibération n°2020/019).

e. Travail sur la constitution des commissions municipales

Le maire rappelle le rôle et le fonctionnement des commissions municipales qui se distinguent des comités consultatifs communaux par leur composition exclusive de membres du conseil municipal et par leur rôle. Le maire est président de droit de l'ensemble des commissions municipales.

Les commissions municipales sont créées afin de travailler sur des thématiques particulières en amont du conseil. Elles formulent des avis qui éclairent les décisions à prendre lors de l'instance.

Il est proposé que les commissions municipales travaillent sur la composition des comités consultatifs communaux à créer éventuellement.

Le maire propose la création de huit commissions municipales. Le conseil procède ensuite à l'élection des membres de ces commissions (voir infra délibération n°2020/020).

4. COVID-19 : Examen demande d'exonération loyers commerciaux

Madame Magali MORFIN, première adjointe, expose le cadre de l'exonération de loyers commerciaux proposés au conseil municipal.

La première adjointe rappelle le déroulement des événements COVID-19 et leurs conséquences sur l'économie locale.

Après échanges, le projet de délibération est soumis au vote et validé à l'unanimité des membres présents (voir infra délibération n°2020/020).

5. Questions diverses

a. Permanence piscine période estivale

Madame Véronique LEGRAND, troisième adjointe, expose le fonctionnement à venir du camping municipal de la commune et notamment le fonctionnement particulier de la piscine en raison des mesures COVID-19.

La piscine réouvrira à compter du 22 juin prochain. Le règlement intérieur et plus globalement le fonctionnement de l'équipement doivent être adaptés aux circonstances particulières de cette année : capacité maximale du nombre de baigneurs diminué, pas de mise à disposition de transat ou de casier pour les chaussures, distanciation...etc.

Afin de faire respecter le règlement intérieur pendant la période estivale, il est nécessaire que des permanences de surveillance soient organisées pour les dimanches après midi notamment.

Les membres du conseil s'organisent pour assurer ces permanences estivales et faire respecter le règlement intérieur de la piscine. Des brassards seront achetés afin d'identifier les élus lors de leur permanence.

La troisième adjointe rappelle que les habitants d'Alboussière peuvent acheter une carte de piscine en mairie pour avoir accès à l'équipement de 14h à 19h pendant la période d'été.

b. Permanences des élus en mairie

Le maire rappelle le principe des permanences des élus en mairie prévues le samedi matin afin de recevoir les usagers et de répondre à leurs demandes diverses. Un calendrier est en cours de réalisation.

c. Marché local à Alboussière

Monsieur Éric FRONDZIAC, conseiller municipal, expose l'avancée du projet de création d'un marché de producteurs locaux sur le territoire de la commune :

- Jour : Il rappelle qu'un sondage à l'attention de la population a été lancé afin de déterminer le jour le plus propice à l'installation des producteurs. Les premiers résultats donnent le vendredi après midi comme jour privilégié plutôt que le samedi matin. Monsieur FRONDZIAC rappelle que le samedi matin il y a déjà deux autres formes de marché locaux à Tournon sur Rhône et à Boffres ;
- Lieu : la place de la fontaine semble le lieu le plus adapté pour l'accueil des exposants avec un rayonnement propice aux commerces de proximité ;
- Exposants : plusieurs producteurs locaux ont déjà répondu favorablement à la mise en place du marché et seront présents lors du démarrage. Le maire rappelle qu'un travail de remise à plat des droits de place est également en cours afin de revenir à des montants raisonnables (autour de 4 € par emplacement) ;
- Durée : l'idée est que le marché fonctionne toute l'année. Monsieur FRONDZIAC rappelle toutefois que le fonctionnement du marché sera forcément soumis à la saisonnalité des produits locaux avec une attractivité renforcée pendant la période estivale ;
- Démarrage : le marché pourrait débiter le vendredi 3 juillet. Les places seront attribuées par les conseillers municipaux Éric FRONDZIAC et Roberta PETRINI. Le nettoyage et le débarrasage sera à la charge des exposants et un règlement intérieur doit également être construit.

d. Magasin Natura Pro / Gamm Vert :

Le maire explique avoir pris contact avec les responsables locaux et nationaux du magasin. La décision de fermeture est prise depuis déjà le mois de janvier et la fermeture définitive du magasin a été finalement validée en mai. Le groupe traverse à priori une période difficile et a déjà fait le choix de fermer 17 magasins sur le territoire de l'Ardèche pour des raisons de rentabilité en dépit de la notion de service.

Le conseil municipal souhaite réfléchir aux solutions permettant au magasin de revenir sur la commune (reprise par un autre groupe ou candidat local, coopérative municipale...etc).

6. Dispositif 2S2C et conventions

Le maire rappelle que depuis la réouverture des écoles publiques primaires et maternelles au 11 mai dernier, environ 60 % des effectifs ont repris le chemin de l'école.

À partir du 15 juin, l'école bascule en principe de demi groupe (2 jours / 2 jours) pour chaque classe afin de respecter le protocole sanitaire mis en place.

En lien avec l'inspection académique, le maire souhaite proposer aux parents qui travaillent la mise en place du dispositif 2S2C (sport, santé, culture, civisme) en complément des enseignants scolaires pour les deux jours par semaine pour lesquels les enfants ne sont pas accueillis à l'école.

L'association la Tribu a été sollicitée pour organiser ce dispositif en lien avec la mairie du 15 juin à la fin de l'année scolaire au 3 juillet.

Le conseil valide les conventions (voir infra délibération n°2020/022).

7. Dispositif intervention musicales en milieu scolaire et signature convention

Le maire expose le principe des interventions musicales en milieu scolaire en partenariat avec le syndicat mixte Ardèche musique et danse.

Après exposé, le conseil valide le principe de la reconduite du dispositif pour l'année scolaire 2020/2021 (voir infra délibération n°2020/023).

DECISIONS DU MAIRE

N°2020/DM003

Objet: SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION GERANCE POUR LE SNACK DU PLAN D'EAU D'ALBOUSSIÈRE

Afin d'assurer l'exploitation du snack du plan d'eau d'Alboussière, la commune a lancé un appel à candidature pour une location-gérance de l'équipement lors de la saison estivale 2020.

Après analyse des candidatures reçues en mairie, il ressort que la société LOU VIROULET représentée par M. Redon a fait la meilleure proposition pour la gestion du snack.

Il est proposé de conclure le contrat du 5 juin au 31 octobre 2020.

Le gérant sera garant des mesures sanitaires strictes à appliquer dans le cadre de la lutte contre le coronavirus.

DECIDE

- De conclure un contrat de location gérance avec l'entreprise LOU VIROULET pour l'exploitation du snack du plan d'eau d'Alboussière pour la période estivale 2020 ;
- Dit que la recette sera inscrite au budget 2020 du camping d'Alboussière.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

À Alboussière, le 2 juin 2020,

N°2020/DM004

Objet : AVENANT N°1 - MARCHE RELATIF À LA LIVRAISON DE REPAS À LA CANTINE SCOLAIRE – ANNEE 2019/2020

Dans le contexte du COVID-19 et de réouverture des écoles publiques au 11 mai 2020, il est nécessaire de conclure un avenant au marché relatif à la livraison de repas à la cantine scolaire.

L'avenant porte sur l'intégration d'un nouveau prix au marché correspondant à la livraison de barquettes individuelles froides permettant à la cantine scolaire de fonctionner dans le respect des mesures sanitaires strictes mises en place dans le protocole d'accueil.

Le nouveau prix unitaire est valable du 25/05/2020 et jusqu'à la fin du marché et s'établit à 3.23 € HT soit 3.408 € TTC.

DECIDE

- De conclure l'avenant 1 au marché de livraison de repas à la cantine scolaire avec le titulaire du marché TERRE DE CUISINE ;
- Dit que le prix ajouté au marché correspond à la livraison de barquettes individuelles froides pour enfant afin de respecter les mesures sanitaires prévues dans le protocole de réouverture,
- Dit que les crédits seront prévus au budget principal 2020 ;

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

À Alboussière, le 2 juin 2020,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

Délibération : N°2020/015

Objet : DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le maire rappelle que la commune peut créer un ou plusieurs postes de conseiller municipal délégué (avec ou sans indemnité allouée par le conseil dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints).

Il précise que les conseillers municipaux délégués travaillent dans différentes thématiques en lien direct avec le maire ou l'adjoint(e) délégué(e) et ils ne disposent donc pas d'arrêté de délégation de signature.

Le maire propose la création de six postes de conseillers délégués et le conseil municipal procède à leur élection comme suit :

1. Fabien MOUNIER délégué à l'agriculture et au développement durable ;
2. Antoinette GARAYT déléguée à l'action sociale et comité d'entraide ;
3. Richard GUILLOT délégué à la vie associative et activités sportives ;
4. Eve SAIDI déléguée à l'école, enfance-jeunesse, parentalité ;
5. Éric FRONZAC délégué aux festivités ;
6. Bernard DUPONT délégué au rayonnement culturel et tourisme.

Vu l'exposé,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal :

- **VALIDE** la création des postes et l'élection des conseillers municipaux délégués tel qu'indiqué ci avant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Délibération N° 2020/016

Objet : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Vu la délibération n°2020/013 du 25/05/2020 relative aux indemnités de fonction des élus de la commune,

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Il est proposé au conseil municipal de valider une enveloppe de 700 € et de l'inscrire annuellement en dépenses à la section de fonctionnement.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer à 700 € l'enveloppe relative au droit à la formation des élus et de l'inscrire annuellement en dépense à l'article 6535,
- **PRECISE** que *chaque année les élus devront faire connaître leurs besoins de formation* (objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Délibération N° 2020/017

Objet : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant toutefois qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet

immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire,

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire et suppléant :

Candidats - titulaires	Candidats - suppléants
Mme Magali MORFIN	Mme Véronique LEGRAND
M. Jean Paul KERENFORT	M. Richard GUILLOT
M. Fabien MOUNIER	Mme Séverine PEYRARD

Sont donc membres de la CAO :

<u>Président</u> : Monsieur le maire, Michel MIZZI	
Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Magali MORFIN	Mme Véronique LEGRAND
M. Jean Paul KERENFORT	M. Richard GUILLOT
M. Fabien MOUNIER	Mme Séverine PEYRARD

Vu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal valide les représentants de la commission d'appel d'offres comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Délibération N° 2020/018

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Le maire propose au conseil municipal de fixer à **12** le nombre de membres du conseil d'administration.

Entendu cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS dont 6 membres du conseil municipal et 6 membres nommés par la maire,
- **PRECISE** que l'élection des membres interviendra par délibération ultérieure,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Délibération N° 2020/019

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES AU SDE07

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-33,

Vu l'adhésion de la commune d'Alboussière au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE07) depuis de très nombreuses années à la fois pour les compétences obligatoires (électricité) mais aussi facultatives (éclairage public, maîtrise des énergies),

Vu les statuts modifiés du SDE07 par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014,

Considérant l'article 6 des statuts du syndicat qui prévoient : *« 1 délégué pour 3000 habitants élu par un collège électoral constitué dans chaque arrondissement et comprenant un électeur par commune intéressée, désigné par leur conseil municipal. Un représentant titulaire et un représentant suppléant seront désignés par chaque commune « isolée » pour les représenter au sein du collège électoral d'arrondissement. »*

Le SDE07 est un EPCI auquel adhèrent les 339 communes Ardéchoises, il se charge au nom des collectivités membres des travaux de renforcement, fiabilisation, dissimulation

des réseaux électriques. Il prend également en charge les travaux d'éclairage public ainsi que le remplacement des ballons fluorescents. Il est également compétent en matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de la demande en énergie du territoire.

Le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de désigner son représentant qui participera au collège électoral chargé d'élire les délégués au comité syndical du SDE07 pour son arrondissement et propose :

- M. Jean Paul KERENFORT en qualité de délégué titulaire ;
- Mme Magali MORFIN en qualité de déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la désignation de M. Jean Paul KERENFORT en qualité de représentant titulaire et de Mme. Magali MORFIN en qualité de déléguée suppléante.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Délibération N° 2020/020

Objet : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché* ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret. Après consultation, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le maire propose de créer 8 commissions municipales, permanentes, chargées respectivement des thèmes suivants :

1. Travaux, voirie, mobilités ;
2. Rayonnement culturel, patrimoine et tourisme ;
3. Agriculture et développement durable ;
4. Festivités et animations ;
5. Sport et vie associative ;
6. Vie locale et développement économique ;
7. Urbanisme ;

8. Enfance, jeunesse et parentalité.

Il vous est proposé que chaque commission soit composée de 3 à 7 membres du conseil municipal.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Considérant le dépôt d'une seule liste pour chacune des commissions,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de créer 8 commissions municipales comme indiqué ci avant ;
- **D'ARRETER** la composition des commissions de 3 à 7 membres en plus du maire qui est président de droit ;
- **DIT** que le fonctionnement des commissions, après la première réunion à tenir dans les 8 jours suivant leur création pour l'élection d'un vice-président, sera prévu au règlement intérieur du conseil municipal ;
- **VALIDE** la désignation des membres du conseil municipal au sein des commissions comme suit, en plus du président de droit Michel MIZZI :
 - ❖ Travaux, voirie, mobilités : Jean-Paul KERENFORT, Richard GUILLOT, Magali MORFIN, Eve SAIDI, Fabien MOUNIER, Anthony VACHER ;
 - ❖ Rayonnement culturel, patrimoine et tourisme : Bernard DUPONT, Véronique LEGRAND, Roberta PETRINI, Richard GUILLOT, Antoinette GARAYT ;
 - ❖ Agriculture et développement durable : Fabien MOUNIER, Anthony VACHER, Séverine PEYRARD, Magali MORFIN, Antoinette GARAYT, Jean-Paul KERENFORT ;
 - ❖ Festivités et animations : Éric FRONDZIAC, Richard GUILLOT, Roberta PETRINI, Bernard DUPONT, Fabien MOUNIER, Jean Paul KERENFORT, Antoinette GARAYT ;
 - ❖ Sport et vie associative : Richard GUILLOT, Éric FRONDZIAC, Roberta PETRINI, Magali MORFIN, Séverine PEYRARD ;
 - ❖ Vie locale et développement économique : Véronique LEGRAND, Magali MORFIN, Éric FRONDZIAC ;
 - ❖ Urbanisme : Magali MORFIN, Jean Paul KERENFORT, Fabien MOUNIER, Anthony VACHER ;
 - ❖ Enfance, jeunesse et parentalité : Eve SAIDI, Antoinette GARAYT, Séverine PEYRARD, Magali MORFIN

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Délibération : N°2020/021

Objet : EXONERATION DES LOYERS COMMERCIAUX SUITE FERMETURE LIEE A LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Vu le bail commercial signé avec M. CURINIER relatif à la location d'un local commercial dans le centre du village pour l'exercice du métier de coiffeur,

Vu le bail commercial signé avec Mme BAEZA relatif à la location d'un local commercial dans le centre du village pour l'exercice du métier de naturopathe,

Depuis le début de l'année, l'épidémie de Coronavirus s'est propagée en France, imposant la mise en œuvre de mesures exceptionnelles afin de ralentir sa propagation. Plusieurs arrêtés ministériels et préfectoraux ont interdit la poursuite de l'activité pour certaines catégories d'établissements dont les coiffeurs et les activités économiques relevant de secteurs non essentiels.

Dans la continuité des ordonnances du 25 mars 2020, prévoyant notamment le report du paiement des loyers professionnels, la commune d'Alboussière souhaite accompagner spécifiquement les commerces et professionnels de son territoire les plus impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de Coronavirus COVID-19 et pour lesquelles la baisse très importante, voire l'absence totale, de chiffre d'affaires sur la période considérée rend très compliqué le paiement des charges fixes et incompressibles.

Lorsque la commune est bailleur d'un commerçant ou professionnel, elle peut accorder une exonération de loyer par délibération de remise gracieuse.

Entendu cet exposé, le maire propose au conseil municipal en raison des mesures sanitaires COVID-19, d'exonérer de deux mois de loyer les locataires suivants :

- Bail commercial coiffeur : M. CURINIER ;
- Bail commercial naturopathe : Mme BAEZA.

La période de deux mois correspond à la durée effective de fermeture. Cette exonération se formalisera par l'émission d'un titre de recette qui sera soldé par un mandat de remise gracieuse lors du titre des mois de juillet et d'août 2020.

Vu l'exposé,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'exonérer de paiement de loyers commerciaux pour deux mois à valoir lors des mois de juillet et août ;
- **DIT** que l'exonération se chiffre au total pour les deux mois à 1 366,80 € TTC.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Délibération N° 2020/022

Objet : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF 2S2C ET CONVENTIONS

Depuis la réouverture progressive des écoles publiques maternelles et primaires à compter du 11 mai dernier, les effectifs présents en classe étaient jusqu'alors suffisamment peu nombreux pour permettre aux enseignants d'accueillir les enfants tous les jours de la semaine.

Au fil des semaines, de plus en plus d'enfants sont revenus à l'école. Afin de respecter le protocole sanitaire mis en place, l'école publique d'Alboussière-Champis doit donc fonctionner en demi-groupe à compter du lundi 15 juin. Les enfants seront séparés en deux groupe et accueillis à l'école deux jours par semaine soit le lundi-mardi soit le jeudi-vendredi.

Afin de ne pas impacter les parents d'élèves qui travaillent toute la semaine, la commune s'est engagée dans le dispositif 2S2C (Sport, santé, civisme, culture) initié par le ministre de l'éducation.

Ce dispositif a pour but de déployer des activités en complément de l'action pédagogique réalisée dans la classe et dans les thématiques du sport, de la santé, du civisme et de la culture.

Pour assurer cette mission, le maire s'est rapproché de l'association La Tribu qui a accepté d'organiser le dispositif 2S2C pour les enfants de l'école. Par ailleurs, le maire s'est rapproché de l'inspection académique afin de conclure une convention cadrant les interventions et le contenu du dispositif 2S2C.

Du point de vue financier, la commune prend à sa charge l'intégralité de la dépense de ce dispositif et pourra prétendre à une participation de l'État. De plus, la commune de Champis s'est également engagée à participer au dispositif à concurrence du ratio habituel de refacturation des dépenses de fonctionnement de l'école pour les élèves ressortant de leur territoire.

Afin de démarrer le dispositif, il convient d'autoriser le maire à signer les deux conventions cadrant les modalités techniques, financières et organisationnelles du dispositif 2S2C sur la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à signer les conventions relatives au dispositif 2S2C à savoir la convention avec l'inscription académique et la convention d'accueil avec l'association la TRIBU ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'organisation de cette action seront prévus au budget principal de la commune et sont estimés à 2 800 € ;
- **DIT** que le dispositif 2S2C débutera à compter du lundi 15 juin et se terminera le 3 juillet 2020.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Délibération : N° 2020/023

Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT ARDECHE MUSIQUE ET DANSE POUR DES INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE

Le maire rappelle que la commune est membre du syndicat mixte Ardèche Musique et Danse (AMD) qui organise notamment des interventions musicales en milieu scolaire à destination des collectivités du territoire.

L'école publique d'Alboussière-Champis, dans le cadre de son enveloppe pédagogique annuelle organise ces interventions depuis plusieurs années en lien avec le syndicat. Ce partenariat permet à des « musiciens intervenants » diplômés et agréés par l'Inspection académique de l'Ardèche de venir accompagner l'enseignement musical dispensé par les professeurs d'école.

L'école publique organise ces interventions à destination des classes de maternelles et de la classe préparatoire. Le forfait pour des interventions musicales en milieu scolaire est de 600 € / classe pour maximum 15 interventions d'une heure dans l'année. Pour l'école, la dépense serait de 1 800.00 € pour l'année scolaire 2020/2021.

Afin d'organiser ce dispositif pour la rentrée prochaine, il convient d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec le syndicat AMD.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention fixant les modalités d'organisation des interventions musicales en milieu scolaire du syndicat Ardèche Musique et Danse ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec AMD ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que la dépense d'un montant de 1 800.00 € sera prévue au budget principal de la commune au sein de l'enveloppe de fonctionnement de l'école.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

FIN DE SEANCE à 23h30

